

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/CR/GA/LF

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Grasse,

N°129 C.S / 2022

STATIONNEMENT / CIRCULATION

**PROROGATION DE L'ARRETE
N°88 C.S / 2022**

**REPRISE D'UN MUR DE CLOTURE DE
L'INSTITUT FENELON**

RD 4 – GIRATOIRE LE SUD

**DU VENDREDI 17 JUIN 2022
AU JEUDI 30 JUIN 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020),

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU le règlement de voirie communal approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU la demande en date du 17 juin 2022 par OGEC INSTITUT FENELON, représenté par Monsieur PASTOR,

VU l'arrêté n°88 C.S / 2022, du 11 avril 2022, réglementant jusqu'au 17 juin 2022, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur la RD 4, Giratoire le Sud, pour permettre l'exécution par l'entreprise AGEO Construction, les travaux de génie civil préalables à la reprise d'un mur de clôture de l'Institut Fénelon,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que par suite du retard pris dans la réalisation des travaux susvisés, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire communal précité au-delà de la date initialement prévue,

- RD 4 – giratoire Le Sud
- Du vendredi 17 juin 2022 au jeudi 30 juin 2022

ARRETE

ARTICLE I : **AUTORISATION**

La fin des travaux prévue dans l'arrêté communal temporaire n°88 C.S / 2022 du 11 avril 2022, réglementant jusqu'au 17 juin 2022, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur la RD 4 – Giratoire le Sud, pour l'exécution de travaux de reprise d'un mur de clôture de l'Institut Fénelon, est reportée **au jeudi 30 juin 2022**.

Le reste de l'arrêté communal n°88 C.S / 2022 du 11 avril 2022 demeure sans changement.

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

ARTICLE II : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

ARTICLE III : RECOURS

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

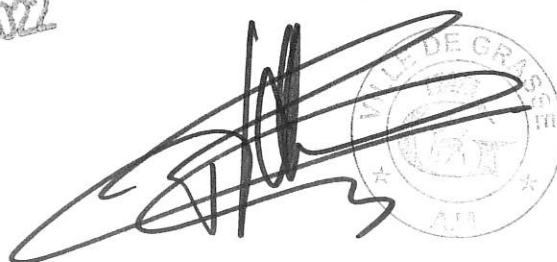
ARTICLE IV :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

08 JUIN 2022

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pascal Pellegrino'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE GRASSE' at the top and 'AM' at the bottom, with a central emblem. The signature overlaps the seal.

Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

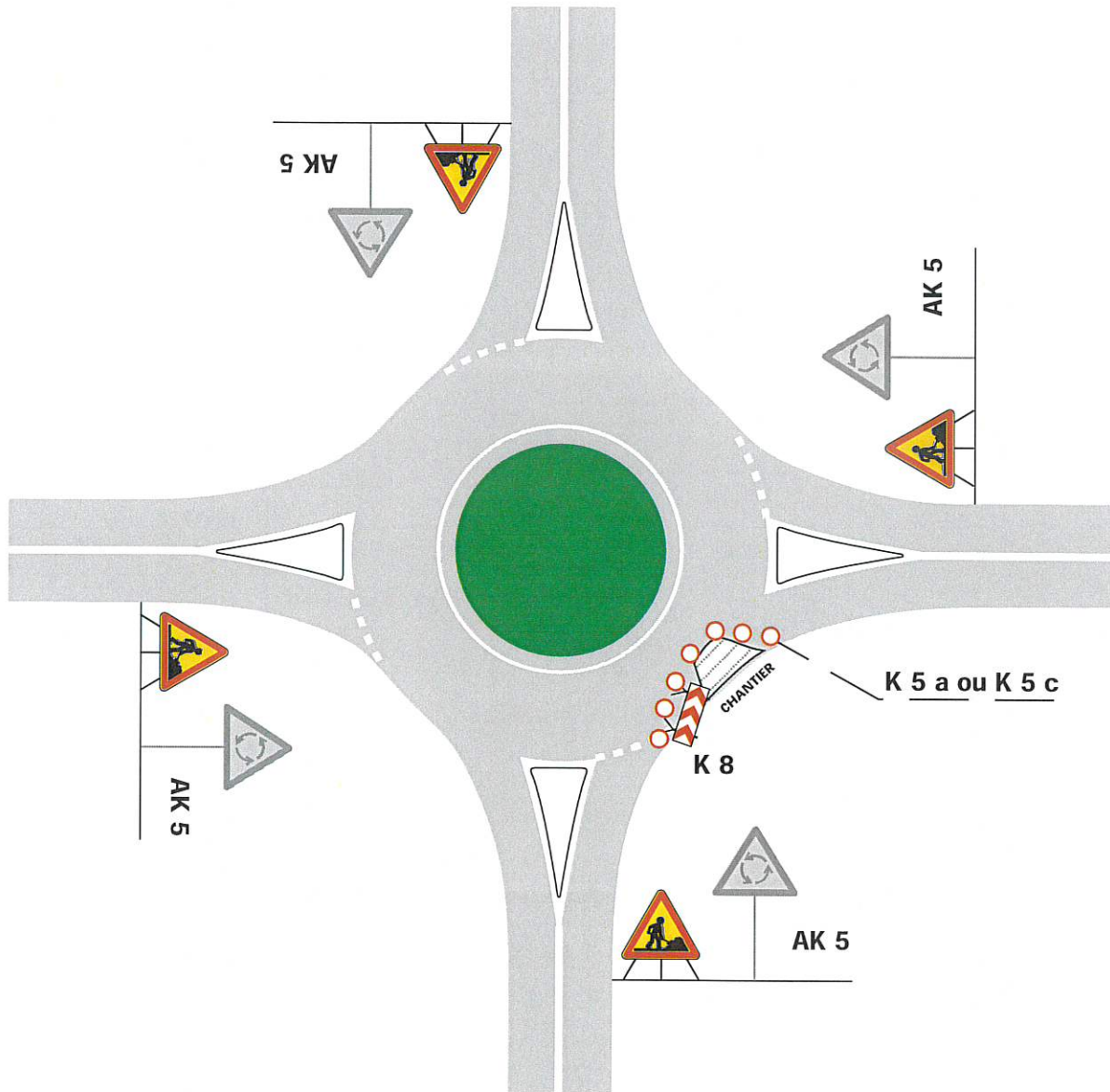
Annexe

Schéma type CF31

Arrêté n° 129 C.S / 2022 – giratoire Le Sud

Faible emprise sur l'extérieur de l'anneau

Travaux sur giratoire



Remarque(s) :